

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 puis 12 au point n°5

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 19 mars 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq,

Et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Fanny VACHON (à partir du point 5) - Sabine LEVASSEUR – Stéphane PITAVY – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – Martine GACON – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Thierry FANAUD – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Martine GACON – Paméla ETIENNE à Yannick COITE – Fanny VACHON à Maryse MONTASTIER (jusqu'au point 4)

Excusé : Thierry FANAUD

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention école de Saint-Victor,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Le compte rendu de la séance du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de développement de la lecture publique avec le département de l'Allier. Elle a pour objet d'accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département, de faire du numérique un levier favorisant l'accès à tous de la lecture et encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE** la convention avec le département de l'Allier et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Quinssaines a signé le 29.03.2022 avec Montluçon Communauté et la CAF, la Convention Territoriale Globale. Depuis le 01.08.2024, une chargée de coopération de la CTG assure des missions diverses au sein de Montluçon Communauté.

Il est donc nécessaire de signer une convention de prestation de service pour que Montluçon Communauté assure par le biais de la chargée de coopération, les missions de la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE** la convention avec Montluçon Communauté et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- PRECISE** que cette convention contient une répartition établie comme tel : % du nombre d'habitants/population de l'agglomération, soit la somme de **202,64 € pour 2024 et 486,33 € pour 2025.**

4 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial du CDG03 a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des agents et celui des représentants des élus.

Après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité, valide la mise en place des entretiens professionnels et le document de travail ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE** la mise en place des entretiens professionnels et le document de travail.

5 – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Arrivée de Fanny VACHON

Monsieur le Maire indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la mairie de Quinssaines est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de carrière correspondant au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- DE CRÉER** deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour la **période du 01.04.2025 au 04.07.2025.**

6 – LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération D2024-098 du 14 novembre 2024 concernant une modification du RIFSEEP, la sous-préfecture de Montluçon a émis des remarques pour lesquelles il est nécessaire de faire une régularisation du dispositif indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de soumettre au CST du Centre de Gestion de l'Allier un projet de délibération du RIFSEEP,
- PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera prise après avis de la CST.

7 – CONTRAT COSOLUCE

Monsieur le Maire explique au conseil syndical que la société COSOLUCE, fournisseur informatique des logiciels métiers (comptabilité, budget, emprunts, payes...) propose une sauvegarde sur un cloud et un accès web.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- DE VALIDER** le devis de la société COSOLUCE pour un montant total de 2 723 €,

8 – LE QUINSSAINOIS : APPEL A UN HUISSIER DE JUSTICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Wilfried TREUILLET, Entrepreneur Individuel du local commercial « Le Quinssainois », ne paye plus ses loyers depuis septembre 2024. Dans la clause résolutoire, article 10.1 du bail, celui-ci peut être résilié de plein droit un mois après un simple commandement.

Sur les conseils de la Trésorerie municipale de Montluçon, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'huissier de justice Me Sophie Marquine-Vénuat 03100 MONTLUCON pour effectuer ce commandement et toute procédure à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de faire appel à l'huissier de justice Me Sophie Marquine-Vénuat 14 Boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON,
- MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appel à l'huissier de justice et pour prendre toute décision en rapport avec l'affaire du Quinssainois.

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions des associations de Quinssaines pour 2025.

10 – IMPOSITION DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de la Taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la taxe d'habitation par rapport à l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti)	42,62 %
- Taxe foncière (non bâti)	49,16 %
- Taxe d'habitation	14,20 %

11 – LOTISSEMENT DES ROSSIGNOLS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	34 867.74€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	34 877.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	34 877.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 34 867.74€
Fonctionnement :	0.00€
Résultat global :	-34 867.74€

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00€
- un déficit reporté de :	0.00€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0.00€

- un déficit d'investissement de :	34 867.74€
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00€

Soit un besoin de financement de : 34 867.74€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DEFICIT		0.00€
Affectation Complémentaire en réserve (1068)		0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)		0.00€
Résultat d'investissement reporté (001) :	DEFICIT	34 867.74€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses		34 867.74€
Recettes		34 867.74€
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		34 877.74€
Recettes		34 877.74€

12 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PLANTES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévus :		96 530.00€
	Réalisé :		5 045,00€
	Reste à réaliser :		0.00€
Recettes	Prévus :		96 530.00€
	Réalisé :		0.00€
	Reste à réaliser :		0.00€
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévus :		96 530.00€
	Réalisé :		5 045.00€
	Reste à réaliser :		0.00€
Recettes	Prévus :		96 530.00€
	Réalisé :		5 045.00€
	Reste à réaliser :		0.00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement :		- 5 045.00€
	Fonctionnement :		0.00€
	Résultat global :	-	- 5 045.00€

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00€
- un déficit reporté de :	0.00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00€
- un déficit d'investissement de :	5 045.00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un besoin de financement de :	5 045.00€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DEFICIT	0.00€
Affectation Complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	5 045.00€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	140 312.00€
Recettes	140 312.00€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	135 267.00€
Recettes	135 267.00€

13 – BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	39 676.12€
Recettes	39 676.12€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	42 967.87€
Recettes	42 967.87€

14 – BUDGET ANNEXE NOUVEAU LOTISSEMENT : LES MESANGES

CREATION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du futur lotissement « les Mésanges », il est nécessaire de créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DÉCIDE de créer un budget annexe « Les Mésanges »,

DÉCIDE d'assujettir ce budget annexe à la TVA,

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	100 010.00€
Recettes	100 010.00€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	100 010.00€
Recettes	100 010.00€

15 – COMMUNE

VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 417 346.34€
Recettes	1 417 346.64€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 542 821,20€
Recettes	1 542 821.20€

16 – SUBVENTION POUR L'ECOLE DE ST VICTOR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la campagne de mécénat de la commune de St Victor au profit de la reconstruction de son école détruite partiellement lors d'un incendie le 31.01.2025. Il propose de venir en aide à la commune de St Victor en lui versant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 500 € au profit de la reconstruction de l'école de St Victor détruite partiellement.

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT